



## Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 28 septembre 2023 18H00 - Salle Emile Leynaud - Château de Florac

(21) Présents : Monsieur COUDERC Henri, Madame THEROND Flore, Monsieur CHMIEL Alain, Monsieur ARGILIER Alain, Monsieur JEANJEAN René, Monsieur ROUVEYROL François, Monsieur VEDRINES Serge, Monsieur GIOVANNACCI Daniel, Madame AMATUZZI Bdeia, Monsieur BOSCH Patrick, Madame CHAPELLE Marie-Thérèse, Madame DOUSSIERE Régine, Monsieur GRASSET Serge, Monsieur HERRGOTT Pierre, Madame MALAVAL Jaclyn, Monsieur MICHEL Jean-Luc, Madame PRADEILLES Roselyne, Monsieur PRATLONG Vincent, Madame RIEU Bernard, Madame ROSSETTI Gisèle, Monsieur VERGELY Gilles.

(0) Suppléants :

(9) Ayant donné pouvoir : Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Christian ALBARIC À René JEANJEAN, Damien ARMAND À Serge VEDRINES, Martine BOURGADE À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Maurice DUNY À Bernard RIEU, Sylvette HUGUET À Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL À Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU À Pierre HERRGOTT.

(14) Absents Excusés : Monsieur PÉDRINI Gérard, Monsieur ADELY Emmanuel, Monsieur ALBARIC Christian, Monsieur ARMAND Damien, Madame BOURGADE Martine, Monsieur CAPONI Michel, Monsieur COMMANDRE Michel, Monsieur DUNY Maurice, Monsieur DURAND Francis, Madame HUGUET Sylvette, Madame MARTIN-PASCAL Claudie, Monsieur MOREAU Sébastien, Monsieur REBOUL Daniel, Monsieur WILKIN Jean.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 30

*Participaient également à cette séance ordinaire, les chefs de services suivants : MARTIN Violaine, BRUGERON Alice, AMEGNIGAN Etienne, DELTOUR Fabrice, POULICHOT Jean-François, TEMELKOVSKA Martina et BENYAKHOU David.*

- **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance, espère que toutes et tous ont passé un bel été et souhaite une bonne rentrée et indique qu'il s'agit de la 5<sup>ème</sup> séance de l'année 2023.

- **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame AMATUZZI Bdeia est désigné(e) Secrétaire de séance.

- **INTERVENTION :**

- **Stéphane RIBAUD – Directeur ARS Lozère / CLS :**

Monsieur RIBAUD rappelle que le contrat de préfiguration a été signé en juin. Il souligne que le Contrat Local de Santé (CLS) dépasse largement la santé et est constitué d'un panel de composantes thématiques liées à la prévention santé, qu'il convient de prioriser.

Il précise que la signature du CLS entame un travail sur la durée sur les nombreuses dimensions identifiées, notamment à destination des publics éloignés et que le CLS est là pour faire avec, non pas sans !

Le Président remercie l'ARS pour sa confiance et son accompagnement dans cette démarche. Il remercie également Flore THEROND, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités territoriales pour le travail accompli, ainsi que Jean-François POULICHOT, le Chef de service, Martina TEMELKOVSKA, Chargée de mission CLS et Ysaline PANTEL, Assistante de service, puis cède la parole à Flore THEROND.

- **ORDRE DU JOUR :**

#### **FINANCES**

1. Admission en non-valeur Budget Principal
2. Décision modificative 2023-01 - Budget Principal
3. Exonération de TEOM des propriétés des campings et des aires naturelles assujettis à la redevance spéciale – AJOURNEMENT

#### **RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES**

4. Modalités d'utilisation des véhicules du parc communautaire
5. Mise à jour du tableau des effectifs
6. Déclaration sans suite du marché de services pour l'assurance des risques statutaires du personnel du groupement de commandes de la Communauté de communes et de onze communes-membres
7. Participation de la Communauté de communes à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

#### **ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE**

8. Demande de financement des actions 2023-2024 du Grand Site de France auprès de le DREAL

#### **SOLIDARITÉS TERRITORIALES**

9. Convention Contrat Local de Santé
10. Subventions 2023 – volet Solidarités
11. Décision modificative 2023-02 - Budget Annexe Maisons de santé
12. Convention de mise à disposition des locaux du Lieu d'Accueil Enfants Parents

#### **CULTURE**

13. Demande de financements au titre de la saison culturelle 2024 de la Genette Verte

#### **EAU - ASSAINISSEMENT**

14. Admission en non-valeur - Budget Annexe Régie Eau Et Assainissement
15. Admission en non-valeur - Budget Annexe SPANC
16. Attribution du marché relatif à l'élaboration du Schéma Directeur d'adduction en eau potable
17. Modification du Plan Prévisionnel de Renouvellement des contrats DSP avec Veolia Eau - AJOURNEMENT
18. Etude de faisabilité pour le diagnostic récupérateurs eau de pluie - Demande de financement DETR 2023
19. Décision modificative 2023-01 - Budget Annexe Régie Eau et Assainissement
20. Décision modificative 2023-01 - Budget Annexe DSP Eau et Assainissement

#### **ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ**

21. Cession des parties communes de la ZA Cocurès aux co-lotis - Avenant

#### **RELATIONS & SOLIDARITÉS ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES-MEMBRES**

22. Accord partenarial financier avec la commune de Hures la Parade : cession foncière projet Eco hameau
23. Répartition dérogatoire libre du FPIC 2023 au profit de la Communauté de communes
24. Accompagnement par l'ADEFPAT de la commune de Gorges du Tarn Causses - Ancien monastère
25. Approbation du Rapport de la CLECT 2023
26. Modification des statuts du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn à la suite de l'acceptation de la

Questions et informations diverses :

• **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2023 (secrétariat de la séance assuré par Monsieur Sébastien MOREAU).

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

• **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

- Monsieur le Président rend compte de la décision du Bureau n°2023\_008 du 29 juin 2023 relative à **l'attribution des marchés de services pour le transport à la demande**. Il rappelle qu'une consultation de 10 sociétés de transports a été faite le 6 juin 2023 par courriel, pour le marché de services Mise en place du transport à la demande en 2023 ; avec 4 lots :

Lot 1 : Blajoux – Ispagnac                      Lot 3 : Cocurès - Florac  
Lot 2 : Barre des Cévennes – Florac      Lot 4 : Vébron – Florac

Deux offres ont été reçues, une pour le lot 2 et une pour le lot 3 et aucune offre pour les lots 1 et 4.

L'objet de la décision du Bureau consiste à **déclarer les lots 1 et 4 infructueux pour absence d'offres, d'attribuer le marché relatif au lot 2 à l'entreprise CÉVENNES TRANSPORT, pour un prix unitaire de 4,33€ HT en cas d'utilisation du véhicule de 8 places et de 5,30€ HT en cas d'utilisation du véhicule 22 places et d'attribuer le marché relatif au lot 3 à l'entreprise CÉVENNES TRANSPORT, pour un prix unitaire de 5,38€ HT.**

- Monsieur le Président rend compte de la décision du Bureau n°2023\_009 du 29 juin 2023 relative à **l'actualisation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage**. Il rappelle qu'à la suite de la délibération n°2023\_087 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 approuvant les termes de la convention à passer entre la commune de Florac-Trois-Rivières et la Communauté de communes, pour la gestion de la Régie de recettes de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage en 2023 et la mise à disposition de personnel nécessaire à cette gestion partenariale, l'Assemblée a également décidé à cette occasion de déléguer au Bureau communautaire la possibilité de modifier le règlement intérieur pour tenir compte de cette phase expérimentale de fonctionnement et conserver un maximum de souplesse dans son organisation. Le projet de règlement intérieur de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Florac-Trois-Rivières actualisé a été présenté afin d'y intégrer, notamment, les nouvelles modalités d'accueil et de gestion de la régie de recettes.

L'objet de la décision du Bureau consiste à **approuver le règlement intérieur actualisé de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Florac-Trois-Rivières.**

• **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :**

- Monsieur le Président rend compte de la décision du Président n°2023\_002 du 6 juillet 2023 relative à **l'avenant n°1 (travaux supplémentaires) au marché de reprise du réseau d'eau potable au village de Nivoliers**. Il rappelle que les travaux en cours, effectués par l'entreprise AB Travaux Services, rendent nécessaire l'ajout des renouvellements de branchements (quantité = 6), ainsi que des regards de compteur simple (quantité = 2), selon les tarifs déjà inscrits au Bordereau des Prix Unitaires du marché :

| N° Prix | Libellé                       | Qté | Px Unitaire | Montant € HT |
|---------|-------------------------------|-----|-------------|--------------|
| 7.1     | Renouvellement de branchement | 6   | 425.00      | 2 550.00     |
| 7.2     | Regard de compteur simple     | 2   | 285.00      | 570.00       |
|         | TOTAL                         |     |             | 3 120.00     |

L'objet de la décision du Président **consiste à valider les travaux supplémentaires rendus nécessaires, pour un montant de 3.120,00€ HT et de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise AB Travaux, pour ce même montant.**

- *Monsieur le Président rend compte de la décision du Président n°2023\_005 du 6 juillet 2023 relative à la **modification des marchés publics « transports hebdomadaires des élèves internes des établissements scolaires de Meyrueis » - lot 1**. Il rappelle que les établissements scolaires ont évoqué qu'en septembre et octobre 2022, des retards récurrents du transport sont survenus sur l'itinéraire « Montpellier – Ganges – Meyrueis » (lot 1), le lundi matin. Lors de la réunion du 24 octobre 2022 en présence des établissements scolaires et des transporteurs, il a été convenu d'avancer le départ des élèves de 15 minutes le lundi, et de tester ces nouveaux horaires sur plusieurs mois afin de prendre en compte les conditions climatiques hivernales. Ces nouveaux horaires permettent finalement de déposer les élèves aux horaires convenus. L'objet de la décision du Président n°2023\_005 du 6 juillet 2023 consiste à **confirmer et valider ces horaires pour le lot 1 jusqu'à la fin du marché**.*
- *Monsieur le Président rend compte de la décision du Président n°2023\_006 du 6 juillet 2023 relative au **virement de crédit n°1-2023 – Budget Principal**. Il rappelle que les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 autorise la réalisation de virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section. Il est nécessaire d'abonder les crédits de la direction des solidarités afin de finaliser les derniers paiements liés à l'extension de la crèche de Florac-Trois-Rivières. L'objet de la décision du Président consiste à **procéder à un virement de crédits d'un montant de 1.110€ vers le compte 2313 « Constructions » - fonction 4222 « Multi accueil » - opération 1806 « Agrandissement de la crèche de Florac » depuis le compte 2313 « Constructions » - fonction 020 « Administration générale de la collectivité » – opération 2102 « Nouveaux locaux communautaires »**. **Le Président rend compte de cette décision devant l'Assemblée**.*

- **COMMISSION Solidarités territoriales**

Madame THEROND Flore, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**1. CONVENTION CONTRAT LOCAL DE SANTÉ - DELIB-2023-109 :**

*Madame Flore THEROND indique avoir été sceptique lorsque la Communauté de communes a repris le premier contrat de préfiguration du CLS en 2017, et qu'elle mesure aujourd'hui l'importance de ce partenariat. En France, la santé ne va pas très bien et la prévention constitue bien le préalable pour une population en bonne santé. Elle évoque à ce sujet le projet de réunir dès 2024 une Conférence locale de santé, pour associer les nombreux acteurs locaux concernés, mais aussi les projets à venir et pourquoi pas, une mutualisation à l'échelle du Sud Lozère.*

*Martina TEMELKOVSKA présente ensuite la démarche d'élaboration du CLS en 3 étapes (recherche documentaire, établissement du profil santé et recherche qualitative auprès des habitants et des professionnels de santé). Elle rend alors compte du diagnostic territorial de santé, élaboré à partir de la consultation du plus grand nombre d'acteurs du territoire, qui a permis de dégager 4 axes qui pourront être exploités d'ici le 31 décembre 2028 :*

- Accès à la santé – mobilité
- Santé mentale
- Santé environnementale
- Alimentation et activités physiques

*Elle indique les principales actions déjà engagées et celles à venir, comme les animations autour de la Semaines d'information sur la santé mentale destinée à sensibiliser l'opinion publique et déstigmatiser les personnes souffrant de troubles psychiatriques, en indiquant les dates des manifestations programmées dans ce cadre sur Florac.*

## **Le Conseil communautaire,**

**VU** les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'arrêté n°SOUS-PREF-2021-326-001 du 22 novembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

**VU** la délibération n°2023-086 en date du 1<sup>er</sup> Juin 2023 relative à l'approbation de la convention de préfiguration du Contrat Local de Santé à l'échelle du territoire de la Communauté de communes, en lien avec les services de l'Autorité Régionale de la Santé (ARS) ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs du Contrat Local de Santé sont les suivants :

- o Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- o Proposer des parcours de santé plus cohérents et adaptés à l'échelon local.

**CONSIDÉRANT** le projet de convention du Contrat Local de Santé établi par les services de l'ARS, sur la base du diagnostic territorial établi par sa coordinatrice communautaire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes de la convention de préfiguration à signer,

**ANNEXE** un exemplaire de ce projet à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tout acte complémentaire utile se rapportant à cette affaire.

### ▪ **COMMISSION Finances**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

## **2. ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2023-102 :**

### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la demande d'admission en non-valeur n°CSV8048007\_20230531\_420120059412 présentée par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac, dans les délais réglementaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur, présentée par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac - pour un montant global de 2,52 € sur le Budget Principal ;

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 article 6541 du Budget principal 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir.

### 3. DÉCISION MODIFICATIVE 2023-01 - BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2023-103 :

Le Conseil communautaire,

**APRÈS** avoir entendu la présentation de la décision modificative n°1 de 2023 du Budget principal de la Communauté de communes et de ses grands équilibres qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Cette décision modificative n° 1 de 2023 s'équilibre en section de fonctionnement à – **41.900,00 euros**, portant à **7.085.439,00 euros** le budget total de la section de fonctionnement en 2023.

La décision modificative consiste en premier lieu à un ajustement nécessaire pour faire face à l'inflation des matières premières et notamment de l'énergie. Les atténuations de produits sont réajustées en fonction des notifications des montants du FPIC. Les nouvelles charges financières devront permettre de couvrir les intérêts de la ligne de trésorerie. La baisse de crédits des autres charges courantes s'explique par un réajustement des subventions attribuées.

| DÉPENSES                                       | BP 2023             | DM N°1             | TOTAL 2023          |
|--|---------------------|--------------------|---------------------|
| 011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE              | 626 229,34          | 23 746,95          | 649 976,29          |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL                     | 2 300 000,00        |                    | 2 300 000,00        |
| 014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS                  | 1 674 779,00        | -48 112,00         | 1 626 667,00        |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE        | 1 909 320,01        | -27 534,95         | 1 881 785,06        |
| 66 - CHARGES FINANCIÈRES                       | 73 010,00           | 10 000,00          | 83 010,00           |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES                   | 1 400,00            |                    | 1 400,00            |
| 68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS | 5 033,39            |                    | 5 033,39            |
| 042 - SECTION À SECTION                        | 537 567,26          |                    | 537 567,26          |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b>        | <b>7 127 339,00</b> | <b>- 41 900,00</b> | <b>7 085 439,00</b> |

Les principaux ajustements en recettes concernent les mises à dispositions de personnels, les notifications du FPIC 20236, les charges refacturées aux locataires.

| RECETTES                                      | BP 2023             | DM N°1             | TOTAL 2023          |
|---|---------------------|--------------------|---------------------|
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté      | 462 220,22          |                    | 462 220,22          |
| 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE | 1 091 100,67        | - 19 769,00        | 1 071 331,67        |
| 73 - IMPÔTS ET TAXES                          | 702 795,00          | - 12 391,00        | 690 404,00          |
| 731- FISCALITE LOCALE                         | 3 232 665,00        |                    | 3 232 665,00        |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS              | 1 201 793,86        | - 2 324,00         | 1 199 469,86        |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE      | 146 070,00          | - 8 000,00         | 138 070,00          |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS                   | 500,00              |                    | 500,00              |
| 013 - ATTÉNUATION DES CHARGES                 | 51 921,44           | 584,00             | 52 505,44           |
| 042 - SECTION À SECTION                       | 238 272,81          |                    | 238 272,81          |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b>       | <b>7 127 339,00</b> | <b>- 41 900,00</b> | <b>7 085 439,00</b> |

- **Section d'investissement**

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement à **-500,00 euros**, portant à **3.174.904,00 euros** le budget total de la section d'investissement en 2023.

Les principaux ajustements en dépenses sont les suivants :

- Travaux de réhabilitation de l'hôtel du Rochefort pour les futurs locaux communautaires.
- Suppression des crédits pour les travaux de réhabilitation de la Genette Verte (travaux qui seront portés directement par le budget annexe).
- Nouveaux crédits pour des travaux sur le stade intercommunal de Florac.

- Les crédits nouveaux portés à l'opération travaux divers concernent principalement des frais d'études.

| Chapitre                                  | BP 2023             | DM 1            | TOTAL 2023          |
|---|---------------------|-----------------|---------------------|
| 040- section à section                    | 238 272,81          |                 | 238 272,81          |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES        | 174 000,00          | 2 000,00        | 176 000,00          |
| 21 - Immobilisations corporelles          | 2 624,42            |                 | 2 624,42            |
| 1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL             | 10 663,60           | 7 632,22        | 18 295,82           |
| 1506 - TRAVAUX DI                         | 68 972,08           | 13 800,00       | 82 772,08           |
| 1507- HABITER MIEUX                       | 5 000,00            |                 | 5 000,00            |
| 1801 - AIDE AUX ENTREPRISES               | 395 605,00          |                 | 395 605,00          |
| 1802 - HEBERGEMENT TOURISTIQUE            | 4 000,00            |                 | 4 000,00            |
| 1805 – EQUIPEMENTS SPORTIFS               | 0,00                | 4 200,00        | 4 200,00            |
| 1806 -AGRANDISSEMENT CRECHE DE FLORAC     | 30 501,66           |                 | 30 501,66           |
| 1807 - RENOVATION AIRE DES GENS DU VOYAGE | 66 250,00           |                 | 66 250,00           |
| 1904 - AMENAGEMENT ZA ZAE                 | 28 600,00           |                 | 28 600,00           |
| 2102 –NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES      | 1 984 144,08        | 13 140,28       | 1 997 284,36        |
| 2103 - REHABILITATION GENETTE VERTE       | 41 272,50           | -41 272,50      | 0,00                |
| 2104- AMENAGEMENT BIT WC PUBLIC LA MALENE | 66 621,20           |                 | 66 621,20           |
| 2201 - MAM ISPAGNAC                       | 10 002,67           |                 | 10 002,67           |
| 2202 - UNITE VINIFICATION ISPAGNAC        | 15 000,00           |                 | 15 000,00           |
| 9012 -INFORMATIQUE LOGICIELS              | 18 873,98           |                 | 18 873,98           |
| 9018 -ACQUISITION MOBILIER                | 15 000,00           |                 | 15 000,00           |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>    | <b>3 175 404,00</b> | <b>- 500,00</b> | <b>3 174 904,00</b> |

Le principal ajustement en recettes est le réajustement du solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2022.

| Chapitre   | BP 2023             | DM 1            | TOTAL 2023          |
|--|---------------------|-----------------|---------------------|
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 189 644,09          | - 499,67        | <b>189 144,42</b>   |
| 040- section à section   | 537 567,26          |                 | <b>537 567,26</b>   |
| 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES                       | 227 609,48          | - 0,33          | <b>227 609,48</b>   |
| 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                              | 2 155 069,17        |                 | <b>2 155 069,17</b> |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES                             | 1 000,00            |                 | <b>1 000,00</b>     |
| 45822104 – AMENAGEMENT BIT LA MALENE                           | 64 514,00           |                 | <b>64 514,00</b>    |
| <b>Total recettes d'investissement</b>                         | <b>3 175 404,00</b> | <b>- 500,00</b> | <b>3 174 904,00</b> |

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 de 2023 du budget principal ainsi proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

▪ **COMMISSION Ressources Humaines et Organisation des services**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**4. MODALITÉS D'UTILISATION DES VÉHICULES DU PARC COMMUNAUTAIRE - DELIB-2023-104 :**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023.

**CONSIDERANT QUE :**

L'article L2123-18-1-1 du CGCT créé par l'article 34 de la loi n° 2013- 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, stipule que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil communautaire peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Afin de remplir au mieux les missions de service public et en fonction des besoins exprimés y compris les contraintes autorisées dans certains services, la collectivité permet l'utilisation des véhicules de service nécessaires pour les déplacements professionnels, dans le cadre du temps de travail.

La collectivité décide en outre de permettre cette utilisation pour le trajet domicile/travail quand certaines conditions sont réunies, liées aux fonctions exercées et aux nécessités du service.

L'ensemble de ces modalités est précisé dans le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ci-annexé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service joint en annexe avec une application au 1<sup>er</sup> octobre 2023,

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférents.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE :**

- D'adopter le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférents.

**5. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIB-2023-105 :**

**Le Président rappelle à l'Assemblée :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 1 poste à temps complet au sein du service Eau et Assainissement au grade d'agent de Maitrise et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 1 poste à temps complet au sein du service Solidarités au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 1 poste à temps complet au sein du service Eau et Assainissement et direction générale des services au grade d'attaché territorial et de supprimer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> Classe ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023 ;

**Le Président propose à l'Assemblée :**

**SUPPRESSION DE POSTE AU 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

| Catégorie | Grade                                       | Nombre | TC/NC  | Pour information                       |
|-----------|---|--------|--------|--|
| B         | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe | 1      | TC 35h | Réussite à la Promotion Interne 2023   |
| C         | Adjoint technique territorial               | 1      | TC 35H | Réussite au concours agent de maitrise |

**CRÉATION DE POSTE AU 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

| Catégorie | Grade               | Nombre | TC/NC  | Statut / missions   |
|-----------|---------------------|--------|--------|---|
| A         | Attaché territorial | 1      | TC 35h | Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.<br>Agent Direction Générale des Services et Eau/Assainissement                               |
| C         | Agent de maitrise   | 1      | TC 35h | Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.<br>Création de poste à la suite d'une réussite au concours<br>Agent Eau et Assainissement |

**CRÉATION DE POSTE AU 1<sup>er</sup> Octobre 2023 :**

| Catégorie | Grade   | Nombre | TC/NC  | Statut / missions   |
|-----------|---|--------|--------|---|
| B         | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | 1      | TC 35h | Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.<br>Agent Solidarités |

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024, chapitre 012,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

**6. DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ DE SERVICES POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DE ONZE COMMUNES MEMBRES - DELIB-2023-106 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération n°DELIB\_2023-083 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, qui valide la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes-membres, pour la prestation d'Assurance des risques statutaires du personnel et qui autorise le lancement de la consultation des entreprises pour cette prestation de services ;

**CONSIDÉRANT** le lancement de la consultation des entreprises le 16 juin 2023 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur de la Communauté de communes [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un marché d'une durée de 5 ans, soit une estimation de 940.000€ hors taxes, pour la solution de base et les prestations supplémentaires éventuelles, avec une date de remise des offres fixée au 28 juillet 2023 – 12 heures ;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule offre a été reçue, remise par la société WILLIS TOWER WATSON, pour un montant total sur 5 ans de 951.947€HT, offre de base et prestations supplémentaires éventuelles,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maître d'ouvrage, le cabinet PROTECTAS et présenté en Commission d'appel d'offres le 7 septembre 2023,

| <b>Risques statutaires du personnel : Estimation : 940.000€ HT</b> |                       |  |                            |  |                   |            |
|--|-----------------------|--|----------------------------|--|-------------------|------------|
| Candidat   | Montant Offre en € HT | Note « Nature et étendue des garanties ». / 40 | Note « Tarification » / 40 | Note « Modalités de gestion des dossiers » /20 | Note finale / 100 | Classement |
| WILLIS TOWERS WATSON   | 951.947€              | 31,40  | 40,00                      | 14,00  | 85,40             | 1          |

**CONSIDÉRANT** la réunion de la Commission d'appel d'offres le 7 septembre 2023, qui a décidé de déclarer le marché sans suite pour insuffisance de concurrence, pour les raisons suivantes :

Une seule offre a été déposée pour ce marché, pourtant d'un montant de 952K€, ce qui représente un montant incitatif pour un cabinet d'assurance, et de surcroît ; cette offre est au-dessus de l'estimation. La Commission a donc décidé de ne pas attribuer ce marché, car elle n'a pas pu comparer de manière objective les éléments de l'offre avec d'autres propositions et ainsi s'assurer que l'offre serait effectivement « l'offre économiquement la plus avantageuse ».

**CONSIDÉRANT** la présentation du rapport d'analyse des offres et de la décision de la Commission d'appel d'offres de déclarer sans suite ce marché pour insuffisance de concurrence au Bureau communautaire du 7 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** la décision de la Commission d'appel d'offres de déclarer sans suite pour insuffisance de concurrence le marché de services de l'Assurance des risques statutaires du personnel, comme le permet l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique ;

**DEMANDE** à Monsieur le Président d'informer au plus vite les communes-membres du groupement de commandes de cette décision ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**7. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À LA CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS À L'ÉGARD DE LEUR PERSONNEL**

**- DELIB-2023-107 :**

**Le Président expose :**

- La communauté de communes souhaite souscrire un contrat d'Assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale peut souscrire un contrat d'Assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
(Conformément à l'article 11 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, ces dispositions sont abrogées au 1<sup>er</sup> mars 2022. Toutefois, conformément au g) du 4<sup>o</sup> de l'article 8 de ladite ordonnance les troisième et cinquième alinéas de l'article 26 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du code général de la fonction publique) ;
- Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 26 ;

**VU** les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision,

**Article 2** : La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion,

**Article 3** : La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention,

**Article 4** : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

▪ **COMMISSION Environnement - Natura 2000 - Grand Site de France**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**8. DEMANDE DE FINANCEMENT DES ACTIONS 2023-2024 DU GRAND SITE DE FRANCE AUPRÈS DE LE DREAL - DELIB-2023-108 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération n°DE\_2017\_142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, intégrant notamment la compétence Opération Grand Site,

**VU** la délibération n°DE\_2019\_039 du 11 avril 2019 du Conseil communautaire portant approbation de la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses ;

**VU** la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le 19 septembre 2019 à Florac, ayant pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat administratif et financier entre les trois Communautés de communes cosignataires,

**VU** la délibération n°DELIB-2023-052 du 6 avril 2023 du Conseil communautaire portant approbation de la convention d'application annuelle 2023,

**CONSIDÉRANT** les huit axes prioritaires pour viser la labellisation Grand Site de France :

1. Amélioration de la gestion et de l'offre d'activités de pleine nature,
2. Animation de la Charte signalétique du Grand Site et suivi de la signalétique commerciale,
3. Intégration paysagère des campings et de leurs équipements,
4. Définition d'une politique d'accueil des camping-cars,
5. Gestion des stationnements, développement des transports collectifs et mobilités douces,
6. Identification et requalification d'un réseau de panoramas,
7. Mise en œuvre d'un observatoire de la fréquentation et définition d'une stratégie touristique,
8. Garantir et animer la gouvernance de la démarche Grand Site.

**CONSIDÉRANT** la dernière étude de fréquentation réalisée en 2002, estimant de 800.000 à 1 million, le nombre annuel de visiteurs sur le territoire du Grand Site ; cette étude ancienne et peu précise mérite donc d'être actualisée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la fréquentation touristique comme élément fondamental de la démarche Grand Site de France et le recueil de la donnée mobile de la présence d'individus sur le périmètre du Grand Site (14 communes) contribue à mieux connaître les périodes de charges de présence sur ce même périmètre ;

**CONSIDÉRANT** que le recueil de ces données sur la période de campagne de 2021 et 2022 a permis de mieux identifier cette fréquentation et d'actualiser – d'une certaine manière – la précédente étude réalisée en 2002 ;

**CONSIDÉRANT** que la capitalisation des données sur les deux années 2023 et 2024 contribue également de disposer d'un suivi de cette fréquentation, en connaissance des biais qu'elle peut susciter, mais permettra de disposer d'un suivi sur 4 années en continu, dont une concernant l'année de labellisation du Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses (envisagée en 2024) ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**S'ACCORDE SUR** la nécessité de capitaliser ces données de fréquentation sur les deux années civiles (2023 et 2024) à l'échelle du Grand Site, afin de répondre aux enjeux liés à la préservation, la valorisation des paysages du Grand Site, et l'accueil des visiteurs sur ce même territoire ;

**DÉCIDE** de se porter maître d'ouvrage du projet intitulé « Données Fréquentation à l'échelle du Grand Site de France en projet (14 communes) »,

**ÉTABLIT** les coûts prévisionnels et le plan de financement se rapportant à cette action, comme suit :

| Dépenses  |              | Ressources            |              |            |
|---|--------------|-----------------------|--------------|------------|
| Nature des dépenses                             | Montant € HT | Financier             | Montant € HT | Taux %     |
| Recueil et rapports des données de 2023 et 2024 | 5 400        | Subvention État DREAL | 4 320        | 80         |
|   |              | Autofinancement       | 1 080        | 20         |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>5 400</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>5 400</b> | <b>100</b> |

**APPROUVE** la répartition de l'autofinancement telle qu'elle a été convenue dans la convention d'application annuelle ; à savoir :

1. CC Gorges Causses Cévennes : 648 €
2. CC Aubrac Lot Causses Tarn : 216 €
3. CC Millau Grands Causses : 216 €

**DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif principal 2023,

**DÉCIDE** que la part des dépenses relatives aux deux autres communautés de communes partenaires seront inscrites au compte 458 « Opération d'investissement sous mandat », afin que ces communautés de communes puissent ensuite les intégrer dans leur actif,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter un financement à hauteur de 80 % auprès de l'État pour ce dossier, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement sur ce projet,

**AUTORISE** le président à modifier à la baisse le plan de financement prévisionnel délibéré le cas échéant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer cette opération, toute démarche afférente et à signer la convention de partenariat avec Lozère Tourisme, ainsi que tout acte ou pièce utile s'y rapportant.

▪ **COMMISSION Solidarités territoriales**

Madame THEROND Flore, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**9. SUBVENTIONS 2023 – VOLET SOLIDARITÉS - DELIB-2023-110 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le règlement d'attribution des subventions aux associations, élaboré par la Commission Communication – Vie Associative, afin de déterminer les règles d'attribution de subventions, modifié,

**CONSIDÉRANT** les demandes de subventions, les participations et les cotisations formulées par diverses associations et organismes du territoire communautaire et après examen de celles-ci par les commissions communautaires, qui proposent d'allouer les subventions décrites dans le tableau ci-dessous,

**SUR PROPOSITION** de la Commission Solidarités, réunie le 24 mai 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes :

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| Felden.mouv'        | 250,00 €  |
| Naître et Grandir   | 1000,00 € |
| APF France Handicap | 250,00 €  |

**DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2023, à l'article 65748,

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront, dans tous les cas, votées annuellement,

**APPROUVE** les termes des projets de conventions s'y rapportant,

**ANNEXE** le cas échéant un exemplaire dudit projet à la présente délibération.

#### **10. DÉCISION MODIFICATIVE 2023-02 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2023-111 :**

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

**Le Conseil communautaire,**

**APRÈS** avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°2 de 2023 au Budget Annexe des Maisons de Santé et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **6 600,00€** portant à **337 416,80 €** le budget total de la section de fonctionnement en 2023.

| Chapitre   | BP 2023           | DM 1       | DM2      | TOTAL 2023        |
|--|-------------------|------------|----------|-------------------|
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL                    | 52 030,00         |            | 6 600,00 | 58 630,00         |
| 012- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES         | 10 000,00         |            |          | 10 000,00         |
| 65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE               | 0                 | 3 000,00   |          | 3000,00           |
| 66 - CHARGES FINANCIÈRES                             | 25 000,06         |            |          | 25 000,06         |
| 67- CHARGES SPECIFIQUES                              | 3500,00           | - 3 000,00 |          | 500,00            |
| 023 - Virement à la section d'investissement         | 130 485,00        |            |          | 130 485,00        |
| 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 109 801,74        |            |          | 109 801,74        |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b>              | <b>330 816,80</b> | <b>0</b>   |          | <b>337 416,80</b> |

| Chapitre   | BP 2023           | DM 1     | DM 2     | TOTAL 2023        |
|--|-------------------|----------|----------|-------------------|
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                     | 228 052,91        |          | 600,00   | 228 652,91        |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE             | 79 300,00         |          | 6 000,00 | 85 300,00         |
| 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 23 463,89         |          |          | 23 463,89         |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b>              | <b>330 816,80</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>337 416,80</b> |

Il s'agit principalement en dépenses de tenir compte de l'inflation constatée, notamment en matière énergétique. Il est indiqué que ces charges sont totalement refacturées en recettes aux locataires.

- **Section d'investissement**

Il n'y a pas de mouvements en section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 de 2023 du Budget Annexe des Maisons de Santé, ainsi proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

**11. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS - DELIB-2023-112 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) communautaire s'adresse aux familles et à leurs jeunes enfants et offre au sein d'un lieu convivial et ludique, l'opportunité de partager un temps privilégié avec son jeune enfant ou d'avoir des temps d'échanges avec d'autres parents, autour d'activités d'éveil, de temps de lectures ou de jeux. C'est encore un lieu gratuit, confidentiel, anonyme et sans inscription, bénéficiant d'un encadrement qualifié,

**CONSIDÉRANT** que le Relais de la Petite Enfance (RPE) œuvre en faveur des assistant(e)s maternelle du territoire ou des familles et que les actions conduites s'inscrivent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2024 (CTG) signée avec la CCSS,

**CONSIDÉRANT** le projet de la mise à disposition des locaux du LAEP communautaire, situé Rue de la Serve – Parc Maury à Florac-Trois-Rivières, entre la Communauté de communes et le RPE, du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 jusqu'à fin décembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du LAEP à titre gracieux au RPE, afin de valoriser les actions en faveur de la petite enfance ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que toute pièce nécessaire s'y rapportant.

▪ **COMMISSION Culture**

Monsieur ROUVEYROL François, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**12. DEMANDE DE FINANCEMENTS AU TITRE DE LA SAISON CULTURELLE 2024 DE LA GENETTE VERTE - DELIB-2023-113 :**

*L'Assemblée se joint au Président pour souligner que la programme 2023-2024 s'annonce riche et éclectique.*

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°2017-142 en date du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, la Communauté de communes est désormais compétente en matière de « Gestion du complexe culturel la Genette Verte et programmation culturelle, y compris la diffusion hors les murs et tous partenariats s'y rapportant en lien avec les écoles et les organismes compétents »,

**CONSIDÉRANT** les engagements des partenaires financiers de soutenir davantage la programmation culturelle du Complexe de la Genette Verte dès lors que cette activité était transférée à l'intercommunalité,

**CONSIDÉRANT** la place prépondérante et reconnue du Complexe culturel communautaire de la Genette Verte dans le sud de la Lozère.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le budget prévisionnel de la mise en œuvre de la programmation de la saison 2023/2024,

**SOLLICITE** les aides financières auprès des partenaires publics et culturels :

- DRAC Occitanie
- Conseil régional Occitanie
- Conseil départemental de la Lozère
- Verrerie d'Alès, Pôle National Cirque Occitanie

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers correspondants et à prendre tout contact utile dans cette affaire, puis à signer les conventions partenariales ou contrats qui s'y rapportent,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif annexe 2024 du Complexe culturel La Genette Verte.

▪ **COMMISSION Eau - Assainissement**

Monsieur VEDRINES Serge, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**13. ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2023-114 :**

*En réponse aux questions de l'Assemblée, les modalités de recouvrement mises en œuvre par la DDFIP, sous la houlette locale du Services de Gestion Comptable (SGC), mais aussi les modalités de mise en œuvre de la politique communautaire sociale de l'eau, qui devrait être adoptée dans l'automne.*

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la présentation des demandes d'admission en non-valeur déposées par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac, ci-dessous :

Liste n°6097300112 en date du 21 août 2023 pour un montant de 22,14€ TTC ;

Liste n°6043420212 en date du 2 juin 2023 pour un montant de 47,41€ TTC ;

Liste n°5866840112 en date du 21 août 2023 pour un montant de 294,17€ TTC ;

Liste n°5626021212 en date du 21 août 2023 pour un montant de 765,59€ TTC ;

Liste n°5322390112 en date du 21 août 2023 pour un montant de 1.602,63€ TTC ;

Liste n°6185740112 en date du 22 août 2023 pour un montant de 64,41€ TTC ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac, dans les délais réglementaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes d'admission en non-valeur, présentées par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac - pour un montant global de 2.796,35€ TTC sur le Budget Annexe Régie AEP ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6541 du Budget Annexe Régie AEP 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir.

**14. ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE SPANC - DELIB-2023-115 :**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la présentation de demande d'admission en non-valeur déposée par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac n° 5794550312/2022 en date du 09/01/2023;

**CONSIDÉRANT** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac, dans les délais réglementaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de la présentation de demande d'admission en non-valeur, présentée par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac - pour un montant global de 180,00 € HT, soit 198,00€ TTC sur le Budget Annexe SPANC ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6541 du Budget Annexe SPANC 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir.

**15. ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ADDUCTION EN EAU POTABLE - DELIB-2023-116 :**

*Monsieur le Président souligne que cette décision d'attribution est une nécessité administrative, compte tenu notamment du délai de validité des offres, mais que ce marché ne sera signé que lorsque les subventions attendues auront toutes été notifiées.*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération n°DELIB\_2022-154 en date du 20 octobre 2022 autorisant le lancement de la consultation des entreprises pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** le lancement de la consultation des entreprises le 16 février 2023 sur le journal d'annonces légales de la Lozère Nouvelle, sur le site Internet du Moniteur et sur le profil acheteur de la Communauté de communes [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), sous la forme d'une procédure adaptée avec le chiffrage d'une solution de base et de deux prestations supplémentaires éventuelles, avec une date de remise des offres fixée au 11 avril 2023 – 17 heures ;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule offre a été reçue, remise par les cabinets OTEIS et GAXIEU, cotraitants, pour un montant de 238.150,00€HT, offre de base et prestations supplémentaires éventuelles,

**CONSIDÉRANT** l'entretien de négociation qui s'est déroulé le mardi 9 mai 2023 au cours duquel il a été demandé au candidat de présenter une nouvelle offre avant le 17 mai 2023-17 heures ;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle offre d'un montant de 210.900,00€ pour la solution de base et de 11.400,00€ pour la prestation supplémentaire éventuelle n°1 et de 5.850,00€ pour la prestation supplémentaire éventuelle n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres ci-dessous,

| <b>Elaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable</b> |                       |                 |                     |                   |            |  |
|--|-----------------------|-----------------|---------------------|-------------------|------------|--|
| Candidat   | Montant Offre en € HT | Note Prix. / 40 | Note Val. Tech / 60 | Note finale / 100 | Classement |  |
| OTEIS/GAXIEU   | 228.150,00            | 40,00           | 48,00               | 88,00             | 1          |  |

**CONSIDÉRANT** la présentation en conseil d'exploitation du 15 juin 2023 au cours duquel le SATEP a confirmé que le montant de l'offre était cohérent par rapport à d'autres études du même type sur les communautés de communes lozériennes,

**CONSIDÉRANT** les financements sollicités ci-dessous :

|  | Montant en €      |            |
|--|-------------------|------------|
| <b>Coût global de l'opération</b>            | <b>250.000,00</b> |            |
| Agence de l'Eau Adour Garonne – 50%          | 125.000,00        | En attente |
| Conseil Départemental Lozère – 18%           | 45.000,00         | Accordée   |
| Etat – DETR 2023 – 12%                       | 30.000,00         | En attente |
| Autofinancement Communauté de Communes – 20% | 50.000,00         |            |

**CONSIDÉRANT** la présentation et la validation de ce rapport d'analyse des offres :

1. Le 23 mai 2023 par la commission MAPA ;
2. Le 23 mai 2023 par le Bureau communautaire ;
3. Le 15 juin 2023 par le Conseil d'exploitation de la Régie Eau.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'attribuer le marché de services pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Communauté de communes, au groupement OTEIS/GAXIEU, pour un montant total de 228.150,00€HT, solution de base + prestations supplémentaires éventuelles n°1 et 2 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dument délégué à signer le marché de services et toutes les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution de ce marché ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget annexe primitif 2023 de la Régie Eau de la Communauté de communes.

#### **16. ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE DIAGNOSTIC RÉCUPÉRATEURS EAU DE PLUIE - DEMANDE DE FINANCEMENT DETR 2023 - DELIB-2023-117 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération n°DELIB\_2023\_070 du 6 avril 2023, qui acte que la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes sera le maître d'ouvrage délégué pour les études et les travaux d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le Causse Méjean ;

**CONSIDÉRANT** La situation de sécheresse intense subie par le territoire communautaire et des grandes difficultés d'approvisionnement en eau potable rencontrées sur l'unité de distribution du Causse Méjean en 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les pressions sur l'eau et les milieux aquatiques, déjà importantes aujourd'hui sur le bassin Adour Garonne, seront amplifiées à l'avenir,

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la gestion optimisée de la ressource en eau du territoire du Causse Méjean constitue une réelle préoccupation pour la Communauté de communes, gestionnaire de l'approvisionnement en eau potable,

**CONSIDÉRANT** le premier diagnostic du lien entre les besoins en eau potable et l'activité agricole sur le secteur du Causse Méjean, réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Lozère dans le cadre de l'appel à projets de l'agence de l'eau Adour Garonne sur les économies d'eau et l'efficacité de l'eau en agriculture,

**CONSIDÉRANT** que 61 exploitants agricoles sont en activités sur ce territoire représentant un besoin en eau équivalent à 200 m<sup>3</sup>/j, soit entre ½ et 1/3 des besoins de l'unité de distribution en eau potable,

**CONSIDÉRANT** que ce besoin est pour l'essentiel à destination de l'abreuvement des animaux ;

**CONSIDÉRANT** la dernière réunion du Comité du pilotage en date du 21 août 2023, au cours de laquelle il a été convenu de lancer les études auprès de 25 exploitations agricoles pour la réalisation des diagnostics de faisabilité de récupération des eaux de toiture pour l'abreuvement de leur cheptel et que ces diagnostics seront réalisés par la Chambre d'Agriculture de la Lozère et le COPAGE, partenaires de ce projet ;

**CONSIDÉRANT** que ces études pourraient être financées en intégralité par des financements de l'Etat au titre de la DETR ;

**CONSIDÉRANT** l'estimation de ces études pour un montant de 34.800€ HT, se décomposant en 29.000€ (coût des 25 diagnostics) et 5.800€ pour l'animation des réunions et le suivi des ouvrages ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement suivant :

| <b>PLAN DE FINANCEMENT</b>            |                   |
|---------------------------------------|-------------------|
|                                       | Montant           |
| Diagnostic des 25 exploitations       | 29.000,00€        |
| Animation réunion et suivi ouvrage    | 5.800,00€         |
| <b>Total des études</b>               | <b>34.800,00€</b> |
| <b>Financement – ETAT DETR (100%)</b> | <b>34.800,00€</b> |
| Autofinancement – 0%                  | 0,00€             |

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**VALIDE** le lancement des études pour un montant de 34.800€ HT pour la réalisation des diagnostics sur 25 exploitations agricoles du Causse Méjean, qui seront effectués par la Chambre d'Agriculture de la Lozère et le COPAGE, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes ;

**VALIDE** le plan de financement proposé par les partenaires présents lors du Comité de pilotage du 21 août 2023 ;

**SOLLICITE** une aide financière exceptionnelle auprès de l'État, au titre de la DETR 2023, à hauteur de 100%, sur une dépense subventionnable de 34.800€ HT ;

**DECIDE** de classer ce dossier en priorité n°5 pour les demandes présentées au titre de la DETR 2023 ;

**MANDATE** Monsieur le Président pour déposer le dossier de demande de financement auprès de l'État ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire.

**17. DÉCISION MODIFICATIVE 2023-01 - BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2023-118 :**

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

**Le Conseil communautaire,**

**APRÈS** avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°1 de 2023 au Budget Annexe de la Régie Eau et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **+7.500,00 €**, portant à **2.304.297,03 €** le budget total de la section de fonctionnement en 2023.

| Chapitre                                     | BP 2023             | DM 1            | Total 2023          |
|--|---------------------|-----------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général            | 731 000.00          | +7 500.00       | 738 500.00          |
| 012 - Charges de personnel                   | 500 000.00          |                 | 500 000.00          |
| 014 - Atténuations de produit                | 152 000.00          |                 | 152 000.00          |
| 65 - Autres charges de gestion courante      | 20 339.00           |                 | 20 339.00           |
| 66 - Charges financières                     | 67 000.00           |                 | 67 000.00           |
| 67 - Charges exceptionnelles                 | 20 000.00           |                 | 20 000.00           |
| 68 - Dotations aux provisions                | 8 695.00            |                 | 8 695.00            |
| 022 - Dépenses imprévues                     | 45 481.03           |                 | 45 481.03           |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 0.00                |                 | 0.00                |
| 042 - Section à section                      | 752 282.00          |                 | 752 282.00          |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b>  | <b>2 296 797.03</b> | <b>7 500.00</b> | <b>2 304 297.03</b> |
|  |                     |                 |                     |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté     | 68 654.03           |                 | 68 654.03           |
| 042 - Section à section                      | 365 938.00          | +7 500.00       | 373 438.00          |
| 70 - Ventes produits fabriqués, prestations  | 1 786 475.00        |                 | 1 786 475.00        |
| 74 - Subvention d'exploitation               | 48 500.00           |                 | 48 500.00           |
| 75 - Autres produits de gestion courante     | 2 500.00            |                 | 2 500.00            |
| 76 - Produits financiers                     | 0.00                |                 | 0.00                |
| 77 - Produits exceptionnels                  | 24 730.00           |                 | 24 730.00           |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b>  | <b>2 296 797.03</b> | <b>7 500.00</b> | <b>2 304 297.03</b> |

La décision modificative consiste en l'inscription des travaux en régie effectués par les agents techniques du service Eau et Assainissement ; à savoir la reprise du réseau d'eau potable de Prades, pour un montant de 7.500,00€ HT.

- **Section d'investissement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **0,00€**, laissant à **1.500.710,38 €** le budget total de la section d'investissement en 2023.

La décision modificative consiste en :

- Transferts entre opérations d'investissement
- Inscription des subventions acquises en 2023
- Valorisation des travaux en régie

Les principaux ajustements en dépenses sont les suivants :

- Diminution des opérations de travaux : Captage AEP Les Bondons, Acquisitions Foncières Cans et Cévennes, Gatuzières et Meyrueis, Travaux divers Assainissement
- Augmentation des opérations de travaux : Travaux divers eau potable, Assainissement collectif Mas Saint Chély, Mise en place de traitements sur 4 UDI (Cans et Cévennes, Rousses, La Salle Prunet)
- Valorisation des travaux en régie à l'opération : Travaux divers eau potable

Les principaux ajustements en recettes sont les suivants :

- Inscription de la subvention DETR : Travaux de réduction des prélèvements en eau : 60.000,00€
- Diminution en conséquence du montant de l'emprunt : 60.000,00€

| Chapitre  | BP 2023    | DM 1      | Total 2023 |
|---|------------|-----------|------------|
| 040 - Section à section                               | 365 938.00 | +7 500.00 | 373 438.00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                    | 233 000.00 |           | 233 000.00 |
| Op° 5003 AEP Bramadou BDC                             | 20 432.00  |           | 20 432.00  |
| Op° 5101 Mise aux normes Captages BON                 | 2 177.50   | -2 177.50 | 0.00       |
| Op° 5103 Mise en place de traitements sur 4 UDI - BON | 93 684.70  |           | 93 684.70  |

|  |                     |             |                     |
|--|---------------------|-------------|---------------------|
| Op° 5202 Acquisitions foncières PPI CCE                                  | 16 473.00           | -6 874.00   | 9 599.00            |
| Op° 5301 Mise aux normes Captages CAS                                    | 48 008.25           |             | 48 008.25           |
| Op° 5302 Assainissement Collectif CAS                                    | 10 088.00           |             | 10 088.00           |
| Op° 5502 Acquisitions foncières PPI GAT                                  | 8 972.05            | -2 900.50   | 6 071.55            |
| Op° 5601 Mise aux normes Captages HLP                                    | 150.00              |             | 150.00              |
| Op° 5701 Travaux AEP ISP   | 13 000.00           |             | 13 000.00           |
| Op° 5803 Acquisitions foncières PPI MEY                                  | 31 502.00           | -4 000.00   | 27 502.00           |
| Op° 7003 Réseau AEP Niveliers MEJ  | 40 000.00           |             | 40 000.00           |
| Op° 9022 Travaux AEP   | 235 089.39          | +36 700.00  | 271 789.39          |
| Op° 9023 Travaux ASS   | 98 846.96           | -43 000.00  | 55 846.96           |
| Op° 90260 Achat Matériel   | 90 673.53           |             | 90 673.53           |
| Op° 9032 Assainissement Mas St Chély CAUSSIGNAC                          | 20 600.00           | +12 000.00  | 32 600.00           |
| Op° 9043 Etude pour recherche ressource en eau                           | 53 000.00           |             | 53 000.00           |
| Op° 9045 Mise en place de traitements sur 4 UDI (CCE+ROU+LSP)            | 94 169.00           | +2 752.00   | 96 921.00           |
| Op° 9046 Travaux reprise réseau AEP La Mimente suite intempéries 06/2020 | 0.00                |             | 0.00                |
| Op° 9048 Mise en place de télésurveillance                               | 24 906.00           |             | 24 906.00           |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b>                               | <b>1 500 710.38</b> | <b>0.00</b> | <b>1 500 710.38</b> |
|  |                     |             |                     |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté           | 148 101.05          |             | 148 101.05          |
| 040 - Section à section  | 752 282.00          |             | 752 282.00          |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement                           | 0.00                |             | 0.00                |
| 13 - Subventions d'investissement  | 497 965.33          | +60 000.00  | 557 965.33          |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                                       | 102 362.00          | -60 000.00  | 42 362.00           |
|  |                     |             |                     |
| <b>Total des recettes d'investissement</b>                               | <b>1 500 710.38</b> | <b>0.00</b> | <b>1 500 710.38</b> |

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 de 2023 du Budget Annexe de la Régie Eau et Assainissement, ainsi proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

**18. DÉCISION MODIFICATIVE 2023-01 - BUDGET ANNEXE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2023-119 :**

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

**Le Conseil communautaire,**

**APRÈS** avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°1 de 2023 au Budget Annexe de la DSP Eau et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **0€**, maintenant à **312.758,93€** le budget total de la section de fonctionnement en 2023.

| Chapitre                                     | BP 2023           | DM 1        | Total 2023        |
|--|-------------------|-------------|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général            | 41 659.69         |             | 41 659.69         |
| 012 - Charges de personnel                   | 10 000.00         |             | 10 000.00         |
| 014 - Atténuations de produit                | 0.00              |             | 0.00              |
| 65 - Autres charges de gestion courante      | 1 000.00          |             | 1 000.00          |
| 66 - Charges financières                     | 28 500.00         |             | 28 500.00         |
| 67 - Charges exceptionnelles                 | 0.00              | 1 000.00    | 1 000.00          |
| 022 - Dépenses imprévues                     | 6 500.00          | -1 000.00   | 5 500.00          |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 0.00              |             | 0.00              |
| 042 - Section à section                      | 225 099.24        |             | 225 099.24        |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b>  | <b>312 758.93</b> | <b>0.00</b> | <b>312 758.93</b> |
|  |                   |             |                   |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté     | 52 522.96         |             | 52 522.96         |
| 042 - Section à section                      | 97 005.97         |             | 97 005.97         |
| 70 - Ventes produits fabriqués, prestations  | 5 000.00          |             | 5 000.00          |
| 74 - Subvention d'exploitation               | 0.00              |             | 0.00              |
| 75 - Autres produits de gestion courante     | 99 118.00         |             | 99 118.00         |
| 76 - Produits financiers                     | 0.00              |             | 0.00              |
| 77 - Produits exceptionnels                  | 59 112.00         |             | 59 112.00         |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b>  | <b>312 758.93</b> | <b>0.00</b> | <b>312 758.93</b> |

Il s'agit d'un mouvement de crédits entre chapitres à la section de fonctionnement afin de prendre en compte une annulation sur des titres antérieurs.

- **Section d'investissement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **0€**, maintenant à **863.206,25€** le budget total de la section d'investissement en 2023.

| Chapitre   | BP 2023           | DM 1        | Total 2023        |
|--|-------------------|-------------|-------------------|
| 040 - Section à section  | 97 005.97         |             | 97 005.97         |
| 13 - Subventions d'investissement                              | 0.00              |             | 0.00              |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                             | 37 000.00         |             | 37 000.00         |
| Op° DSP2008 Travaux Assainissement Rue du Thérond Florac       | 566 606.51        |             | 566 606.51        |
| Op° DSP2010 Travaux Assainissement place Paul Comte Florac     | 50 000.00         |             | 50 000.00         |
| Op° DSP2012 Travaux AEP  | 40 000.00         |             | 40 000.00         |
| Op° DSP2013 Travaux ASS  | 30 000.00         |             | 30 000.00         |
| Op° DSP2016 Travaux Avenue Jean Monestier SDA                  | 42 593.77         |             | 42 593.77         |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b>                     | <b>863 206.25</b> | <b>0.00</b> | <b>863 206.25</b> |
|  |                   |             |                   |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 253 356.01        |             | 253 356.01        |
| 040 - Section à section  | 225 099.24        |             | 225 099.24        |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement                 |                   |             | 0.00              |
| 13 - Subventions d'investissement                              | 247 251.00        | +78 696.00  | 325 947.00        |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                             | 137 500.00        | -78 696.00  | 58 804.00         |
| <b>Total des recettes d'investissement</b>                     | <b>863 206.25</b> | <b>0.00</b> | <b>863 206.25</b> |

Il s'agit d'un mouvement de crédits entre opérations qui consiste à inscrire une subvention attribuée par le Conseil Départemental de la Lozère pour la partie Aménagement des rues du Thérond à Florac Trois Rivières. Cette subvention vient diminuer le montant de l'emprunt qu'il aurait fallu faire pour financer ces travaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 de 2023 du Budget Annexe de la DSP Eau, ainsi proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter

▪ **COMMISSION Économie, Développement et Attractivité**

Monsieur PÉDRINI Gérard, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**19. CESSION DES PARTIES COMMUNES DE LA ZA COCURÈS AUX CO-LOTIS - AVENANT - DELIB-2023-120 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** l'aménagement de la zone d'activité économique de Cocurès ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aménagement sont à présent terminés et que l'ensemble des lots viabilisés a été vendu ;

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-096 du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer sur la vente de terrains et de confier le dossier de vente à l'étude de Maître BOULET, Notaire à Marvejols.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de confier le dossier de vente des terrains de la ZA de Cocurès à l'étude notariale de Maître BOULET, notaire à Marvejols,

**FIXE** le prix de vente à l'euro symbolique, avec dispense de paiement,

**DÉCIDE** de céder la parcelle cadastrée section A numéro 1464 au profit de la société SCI LES CROIX,

**DÉCIDE** de céder les parcelles A 1458 et A 271 au profit de la société SCI LES CROIX, de la société SARL PANTEL, de la société SAS LE LAUZAS et de Monsieur Martial PANTEL, en indivision, proportionnellement à la surface des lots viabilisés qu'ils ont acquis sur la zone d'activité.

Etant ici précisé que l'entretien du bassin de rétention sera réparti entre les quatre acquéreurs proportionnellement à la surface de leurs terrains respectifs.

**DIT** que les frais du géomètre, pour division des parcelles, et les frais de l'acte seront supportés par les acquéreurs.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.

▪ **COMMISSION Relations & Solidarités entre l'Intercommunalité et les communes-membres**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**20. ACCORD PARTENARIAL FINANCIER AVEC LA COMMUNE DE HURES LA PARADE CESSION FONCIÈRE PROJET ECOHAMEAU - DELIB-2023-121 :**

*Monsieur le Président rappelle le soutien communautaire apporté à ce projet de création d'un éco-hameau solidaire depuis son lancement. Il cède ensuite la parole à Vincent PRATLONG, délégué et Maire de Hures-La-Parade, qui indique que le projet dépendait de cette acquisition foncière, mais aussi de quelques autres, aujourd'hui toutes réalisées. Ce projet peut donc entrer dans sa phase opérationnelle et l'Assemblée souhaite pleine réussite à ses porteurs.*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** les délibérations du Conseil communautaire n°DELIB\_2021\_144 du 9 septembre 2021 et DELIB\_021\_205 du 9 décembre 2021, portant validation du projet de cession foncière portant sur trois parcelles communautaires au profit de l'Association Éco-hameau autonome de la Parade, dans le cadre d'un projet de création d'un éco-hameau composé d'un habitat participatif écologique et autonome et d'un tiers-lieu rural,

**CONSIDÉRANT** que cet ambitieux projet s'inscrit dans le mouvement international Earthship Biotecture de construction écologique autonome, et qu'il est reconnu comme porteur d'activité économique, d'innovation, d'emplois après avoir recueilli l'aval des habitants de la commune et des riverains,

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort du questionnaire environnemental établi dans le cadre de cette cession que les parcelles concernées se trouvent dans des zones argileuses à risques (phénomène de Retrait-Gonflement des Argiles - RGA),

**CONSIDÉRANT** que la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 1<sup>er</sup> janvier 2020 protège les acheteurs de terrains constructibles situés dans de telles zones et rend obligatoire pour toute transaction foncière la réalisation d'une étude de sol avant la vente du terrain, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, une mission géotechnique obligatoire, doit être menée par le vendeur du terrain : étude de sol G1 comprenant deux phases (missions G1 ES - Étude de Site et G1 PGC - Principes Généraux de Construction), pour définir les principes généraux de construction en fonction des informations collectées et formuler les premières hypothèses de construction sur le terrain en identifiant les risques géotechniques majeurs.

**CONSIDÉRANT** la mission confiée au cabinet spécialisé I-TERRE (12- Millau) et le rapport d'études remis le 11 mai 2023 ; prestation d'un montant total de 1.920€ TTC, financé par la Communauté de communes,

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat établi avec la Commune de Hures-La-Parade et qu'il convient de définir les modalités de mise en œuvre de ce dernier,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'une participation de la Commune de Hures-La-Parade à hauteur de 50%, soit 960€, à titre de coopération financière et de solidarité territoriale pour la réalisation du projet de développement soutenu par la Commune et ayant un rayonnement intercommunal,

**SUR PROPOSITION DU BUREAU :**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le projet de partenariat financier établi avec la Commune de Hures-La-Parade, dans le cadre de la création d'un Éco-hameau autonome sur le Causse Méjean, à l'appui de la délibération concordante du Conseil municipal de la Commune de Hures-La-Parade,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communautaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire émettre le titre de recettes correspondant.

## **21. RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE DU FPIC 2023 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DELIB-2023-122 :**

*Monsieur le Président rappelle les modalités juridiques de répartition de ce fonds de péréquation et la politique conduite depuis plusieurs années en faveur d'un reversement au profit de l'intercommunalité, afin de réaliser des investissements partagés et des actions supra communales.*

*Il indique que les montants annuels fluctuent énormément en fonction de l'évolution des critères de calcul retenus par l'État notamment. Il rappelle les projets communs réalisés sur 2023, avec le produit de la répartition libre dérogatoire du FPIC 2022, près de 25.000€, pour un « pott commun » d'un peu plus de 14.000€ et souhaite que cette solidarité continue de pouvoir s'exprimer.*

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** que la péréquation favorise l'égalité, en réduisant les disparités de ressources entre collectivités territoriales et qu'elle peut revêtir, soit une forme verticale (dotations de l'État), soit horizontale, avec dans ce dernier cas, prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. C'est notamment le rôle du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) instauré en 2012, entre les communes-membres et leur intercommunalité,

**CONSIDÉRANT** que cette redistribution horizontale de proximité renforce la solidarité intracommunautaire, avec des prélèvements sur les collectivités disposant des ressources les plus dynamiques, pour les reverser aux moins favorisées,

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il a été reçu notification en date du 27 juillet 2023, de la part des services de la Préfecture de la Lozère, de deux fiches d'information relatives :

- L'une, à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du prélèvement et/ou du reversement au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- L'autre, aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la Communauté et ses 17 communes-membres.

Il rappelle que la collectivité dispose de 2 mois à compter de cette notification pour délibérer sur les modalités de répartition se rapportant à l'exercice.

**CONSIDÉRANT** qu'il existe différents modes de répartition de ce fonds :

- **la répartition dite de droit commun** : dans ce cas, chaque commune et l'EPCI conservent les montants du FPIC, tels qu'ils sont répartis dans la notification ; aucune délibération n'est alors nécessaire ;
- **la répartition à la majorité des 2/3 en fonction de critères (population, écart de revenu par habitant, et potentiel fiscal ou financier par habitant)** : sans que cette répartition n'ait pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune-membre par rapport à celle calculée de droit commun. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI ;
- **la répartition dérogatoire libre** : l'EPCI est libre d'adopter une nouvelle répartition, sans règle particulière. L'organe délibérant doit, soit délibérer à l'unanimité, soit à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux des communes-membres.

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°DELIB\_2021\_131 du 9 septembre 2021 portant répartition dérogatoire libre du FPIC rattaché à cet exercice, au profit de l'intercommunalité, pour l'acquisition de biens en commun ou la réalisation d'actions partagées,

**CONSIDÉRANT** la réforme des indicateurs financiers mise en œuvre par le Législateur, dans le sillage de la réforme de la Taxe d'habitation et des impôts de production, qui modifie substantiellement la répartition des dotations de péréquation entre collectivités en 2023,

**CONSIDÉRANT** l'examen de ce dossier par le Bureau communautaire le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et en Conférence des Maires, réunie le 6 septembre 2023 ; chaque instance ayant émis un avis unanime favorable en faveur d'une répartition dérogatoire libre :

**CONSIDÉRANT** la répartition de droit commun :

**LE PRÉLÈVEMENT**

- Le prélèvement sur l'ensemble intercommunal se décompose ainsi :

| Entité   | Montant prélevé<br>2023 |
|--|-------------------------|
| BARRE-DES-CÉVENNES                             | - 3.707€                |
| LES BONDONS                                    | - 2.791€                |
| CASSAGNAS                                      | - 2.574€                |
| BÉDOUÈS - COCURÈS                              | - 6.171€                |
| FLORAC-TROIS-RIVIÈRES                          | - 24.695€               |
| FRAISSINET DE FOURQUES                         | - 1.688€                |
| GATUZIÈRES                                     | - 1.254€                |
| HURES LA PARADE                                | - 3.607€                |
| ISPAGNAC                                       | - 13.868€               |
| LA MALÈNE                                      | - 2.580€                |
| MEYRUEIS                                       | - 13.380€               |
| ROUSSES  | - 1.817€                |
| MAS SAINT CHÉLY                                | - 2.331€                |
| GORGES DU TARN CAUSSES                         | - 19.718€               |
| CANS ET CÉVENNES                               | - 4.283€                |
| SAINT PIERRE DES TRIPIERS                      | - 1.944€                |
| VÉBRON   | - 4.355€                |
| <i>Sous total prélèvement communes-membres</i> | - 110.763€              |
| CC- Gorges Causse Cévennes                     | - 101.506€              |
| <b>Total</b>                                   | - <b>212.269€</b>       |

**LE VERSEMENT**

- Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal se décompose ainsi :

| Entité                 | Montant reversé<br>2023 |
|------------------------|-------------------------|
| BARRE-DES-CÉVENNES     | 4.847€                  |
| LES BONDONS            | 2.941€                  |
| CASSAGNAS              | 2.982€                  |
| BÉDOUÈS - COCURÈS      | 9.217€                  |
| FLORAC-TROIS-RIVIÈRES  | 43.369€                 |
| FRAISSINET DE FOURQUES | 1.514€                  |
| GATUZIÈRES             | 886€                    |
| HURES LA PARADE        | 4.981€                  |
| ISPAGNAC               | 14.826€                 |
| LA MALÈNE              | 3.646€                  |
| MEYRUEIS               | 16.740€                 |

|  |                 |
|--|-----------------|
| ROUSSES  | 3.305€          |
| MAS SAINT CHÉLY                                | 2.478€          |
| GORGES DU TARN CAUSSES                         | 17.839€         |
| CANS ET CÉVENNES                               | 5.746€          |
| SAINT PIERRE DES TRIPIERS                      | 2.183€          |
| VÉBRON   | 6.404€          |
| <i>Sous total reversement communes-membres</i> | <i>143.904€</i> |
| CC- Gorges Causses Cévennes                    | 131.875€        |
| <b>Total</b>                                   | <b>275.779€</b> |

**CONSIDÉRANT** la proposition présentée par Monsieur le Président d’opter pour la **répartition dérogatoire libre au profit de l’intercommunalité**, offrant l’opportunité de financer des actions d’intérêt communautaire supplémentaires à définir en commun (matériel technique en commun, panneaux d’affichage, récupérateur d’eau de pluie, autres actions partagées...) à hauteur de 14.221€, comme cela s’est d’ailleurs pratiqué depuis plusieurs années et, comme suit :

| Entité                             | Montant prélevé  | Montant reversé | Solde          |
|------------------------------------|--|-----------------|----------------|
| BARRE-DES-CÉVENNES                 | 0  | 0               | 0              |
| LES BONDONS                        | 0  | 0               | 0              |
| CASSAGNAS                          | 0  | 0               | 0              |
| BÉDOUÈS – COCURES                  | 0  | 0               | 0              |
| FLORAC-TROIS-RIVIÈRES              | 0  | 0               | 0              |
| FRAISSINET DE FOURQUES             | 0  | 0               | 0              |
| GATUZIÈRES                         | 0  | 0               | 0              |
| HURES LA PARADE                    | 0  | 0               | 0              |
| ISPAGNAC                           | 0  | 0               | 0              |
| LA MALÈNE                          | 0  | 0               | 0              |
| MEYRUEIS                           | 0  | 0               | 0              |
| ROUSSES                            | 0  | 0               | 0              |
| MAS SAINT CHÉLY                    | 0  | 0               | 0              |
| GORGES DU TARN CAUSSES             | 0  | 0               | 0              |
| CANS ET CÉVENNES                   | 0  | 0               | 0              |
| SAINT PIERRE DES TRIPIERS          | 0  | 0               | 0              |
| VÉBRON                             | 0  | 0               | 0              |
| <b>CC- Gorges Causses Cévennes</b> | <b>-212.269€</b>                                       | <b>275.779€</b> | <b>63.510€</b> |
|                                    | <i>Dont « gain » lié au solde de la part communale</i> |                 | <i>33.141€</i> |

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,**

**PREND ACTE** de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,

**DECIDE** de retenir la répartition dérogatoire libre telle que proposée par Monsieur le Président,

**PRÉCISE** que la présente délibération ne vaut que pour la répartition du prélèvement au titre de l’année 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile se rapportant à cette affaire.

## **22. ACCOMPAGNEMENT PAR L'ADEFPAT DE LA COMMUNE DE GORGES DU TARN CAUSSES - ANCIEN MONASTÈRE - DELIB-2023-123 :**

*Monsieur le Président rappelle l'esprit vertueux dans lequel intervient l'ADEFPAT, avec laquelle l'intercommunalité travaille depuis 2017 et demeure l'une des rares intercommunalités adhérentes.*

*Monsieur Alain CHMIEL, Vice-Président et Maire de Gorges-du-Tarn-Causse expose la problématique de cet édifice communal et l'état d'avancement de la réflexion, en lien avec la consultation de la population et la concertation avec les partenaires potentiels.*

*Monsieur le Président souligne que l'intercommunalité se positionne en tant que partenaire et de caution morale dans ce projet et n'entend pas, à ce stade, apporter un co-financement sur l'opération.*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et les compétences communautaires statutaires issues de l'arrêté préfectoral n°sous-pref-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021, portant définition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives communautaires,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est ainsi compétente en matière de développement économique et de soutien apporté aux acteurs économiques locaux et aux porteurs de projets de développement,

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes est un territoire aux paysages d'exception qui fait partie du Parc national des Cévennes, reconnue au patrimoine mondial de l'Unesco pour ces paysages culturels de l'agropastoralisme,

**CONSIDÉRANT** que le territoire communautaire constitue une destination touristique à part entière, labélisé le 15 décembre 2017 au titre des « Grands Sites Occitanie » et engagé dans une démarche de labélisation « Grand Site de France » en projet,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de communes d'accompagner les projets de développement portés par les communes, notamment à travers le programme national des Petites villes de demain, dont la convention d'adhésion a été signée le 24 mars 2021 avec l'État,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, la commune-lauréate de Sainte Énimie (commune nouvelle de Gorges-du-Tarn-Causse) entend conduire sa revitalisation en s'appuyant sur son ancien monastère, fondé au VI<sup>ème</sup> siècle, situé au-dessus du village, actif jusqu'à la Révolution française, qui a depuis subi de nombreuses destructions et dont il ne reste aujourd'hui que l'ancien réfectoire et la chapelle romane Sainte-Madeleine,

**CONSIDÉRANT** le partenariat noué avec l'association de développement des pays aveyronnais et tarnais (ADEFPAT), outil au service des femmes et des hommes des territoires, qui permet de concevoir, d'organiser et de financer des formations en accompagnement de projets en milieu rural ; chaque formation, réalisée par un consultant formateur, répondant aux besoins spécifiques du projet, dans le cadre des politiques de la Région, de la politique nationale de l'emploi et du Fonds Social Européen, à laquelle l'intercommunalité adhère depuis 2018,

**CONSIDÉRANT** que l'ADEFPAT apparaît comme le partenaire idéal dans le cadre du projet lié à l'ancien monastère de Sainte Énimie, que cet accompagnement est éligible à des financements publics avantageux et que ce dispositif est soumis à l'encadrement des aides à la formation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions. Afin de faciliter la production collective, le Conseil communautaire sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT,

Ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour la communauté de communes :

- Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider la communauté de communes à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général,
- La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'ADEFPAT pour développer une compétence collective au sein du groupe projet,
- L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'ADEFPAT, la Communauté de communes et la commune de Sainte Énimie, via le programme PVD.

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'État pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet. La Commune de Sainte Énimie participera au financement de cette formation accompagnement pour un montant à hauteur de 15% du coût global, soit un montant estimé entre 1.500 et 2.000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **23. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2023 - DELIB-2023-124 :**

*Monsieur le Président, Daniel GIOVANNACCI, Président de la CLECT et David BENYAKHOU, DGS, présentent les résultats de l'audit et des travaux conduits au sein de la CLECT. Ils indiquent que la CLECT devra être de nouveau réunie avant le 16 novembre, pour s'accorder sur des AC définitives, qui seront proposées au vote lors de la séance ordinaire du 16 novembre prochain.*

*Face à la complexité de ce dossier et pour faciliter la pleine compréhension par les conseils municipaux, il est enfin proposé que le Réseau des Secrétaires de Mairies se saisisse du sujet dans le cadre du calendrier de travail imparti.*

#### **Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** que les charges transférées sont constituées par l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI : transferts de charges des communes vers l'intercommunalité accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ou restitutions de charges de l'EPCI à ses communes-membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes-membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale,

**CONSIDÉRANT** que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instaurée par délibération du Conseil n°DELIB\_2020\_048B du 6 juillet 2020, modifiée par délibération du Conseil n°DELIB\_2022\_104 en date du 2 juin 2022, a pour mission d'évaluer les transferts de charges liés aux transferts de compétences entre l'intercommunalité et les communes, afin de garantir la neutralité budgétaire lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes-membres (charges évaluées par les services des communes-membres, sous couvert de chaque maire ; à défaut, évaluation par la commission). À ce titre, elle a vocation à se réunir :

- La première année d'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (création/transformation de l'EPCI),
- À chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes-membres.

Le Conseil ne doit donc pas délibérer chaque année pour fixer le montant de l'Attribution de compensation (AC) puisque ce montant validé est reconduit d'office chaque année, sauf révision ou nouveau transfert,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°DELIB\_2018\_168 en date du 15 novembre 2018 portant approbation du montant de l'Attribution de Compensation issu des travaux de la CLECT,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°DELIB\_2018\_169 en date du 15 novembre 2018 portant révision libre du montant de l'Attribution de Compensation 2018,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°DELIB\_2022\_144 en date du 20 octobre 2022 portant révision libre du montant de l'Attribution de Compensation 2022,

**CONSIDÉRANT** la décision de conduire un audit des attributions de compensation actuelles dans une perspective de préparer et mettre en œuvre, sur la base des conclusions, une révision qui permettra d'asseoir ces attributions sur des règles objectives et davantage en adéquation avec le fonctionnement des compétences intercommunales et des charges qui s'y rattachent,

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'Attribution de Compensation ne peut pas varier automatiquement dans le temps en fonction de la dynamique de fiscalité professionnelle ou encore de l'évolution du montant des charges transférées à l'EPCI. Certaines compétences transférées sont financées par une contribution, dont le montant évolue chaque année selon des indices déterminés. L'évaluation du transfert de charges s'est faite au coût réel moyen triennal constaté dans les comptes administratifs. Des évolutions importantes ont pu être constatées ces dernières années, qui impactent sur les finances communautaires. L'EPCI et ses communes-membres peuvent décider de réviser librement le montant de l'AC, afin d'y inclure l'évolution des charges transférées,

**CONSIDÉRANT** les orientations retenues par la CLECT, en matière de révision libre du montant de l'AC :

- **Révision libre du montant lié à la Taxe de capitation**, pour tenir compte de l'augmentation conséquente constatée depuis 2018, qui s'élève à 24.846,78€ en 2023, soit une charge cumulée de 96.853,75 depuis 2018 et ce, malgré la révision libre adoptée en 2022 : réévaluation totale ou partielle, sur la base des charges réelles constatées dès 2023, pour tenir compte de l'impact significatif de l'inflation sur le fonctionnement du SDIS ;
- **École départementale de Musique de la Lozère** : la contribution budgétaire 2023 est stable, mais les fortes augmentations des exercices précédents - en raison de l'application de nouveaux critères et en fonction du nombre d'élèves - portent le reste à charge communautaire 2023 à 17.692,00€, soit une charge cumulée de 70.473,00 depuis 2018 : poursuite de la réflexion approfondie en lien étroit avec l'EDML, pour réviser ce montant, avec actualisation de la liste des élèves en lien avec les communes-membres et élaboration d'une politique communautaire concernant les élèves adultes ;
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** : maintien des modalités de financement des charges liées à cette compétence, avec vote annuel du produit de la Taxe, évalué en fonction du coût réel des prestations facturées en n-1 et du montant de l'AC, avec mise en œuvre à compter de 2023 ;
- **Zones à vocation économique** : l'interprétation des textes encadrant les spécificités de la compétence ZAE et des transferts patrimoniaux et financiers en découlant conduit à privilégier à clarifier la situation en matière de VRD sur les plan juridique et financier, en appui sur le fait que la Communauté de communes n'étant pas compétente en matière de voirie, les voies constitutives des ZAE et leurs accessoires (éclairage public...) relèvent des communes et doivent donc être rétrocédées, avec possibilité d'instaurer un fonds de concours pour des travaux futurs. Selon cette logique, les réseaux AEP et Assainissement restent intercommunaux, comme la signalisation ;
- **Stade communautaire en pelouse synthétique** : proposition retenue de régulariser le transfert du stade et des vestiaires de Florac (délibération et PV de mise à disposition), puis de régulariser l'AC de Florac en procédant à l'évaluation des charges transférées au titre du stade. De même, pour le volet "coûts de fonctionnement", régulariser en s'appuyant sur les charges comptables supportées par la commune avant 2018 et/ou sur des ratios standards de coûts.

**CONSIDÉRANT** les orientations retenues par la CLECT, en matière de travaux à conduire au sein de la CLECT reposent sur la mise en œuvre du plan d'actions issu de l'audit, annexé, et qui devra être déployé sur la période 2024-2026.

**CONSIDÉRANT** le calendrier prévisionnel des travaux de la CLECT en 2023,

**CONSIDÉRANT** que le rapport de la CLECT n'a pas vocation à être approuvé par le Conseil communautaire, mais que cette disposition n'entache cependant pas d'irrégularité la procédure de fixation ou de révision des AC. Seul le rapport quinquennal, qui peut être établi en appui sur la CLECT concernant l'évolution du montant

des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI doit être présenté par le Président à l'Assemblée, faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique, avant d'être obligatoirement transmis aux communes-membres de l'EPCI,

**CONSIDÉRANT** que le rapport final de la CLECT devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 50% de la population totale, ou par 50% des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT réunie le 18 septembre 2023 et les attributions de compensation provisoires 2023,

| ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2023 |                        |                                       |   |                       |                           |                |                            |
|---|------------------------|---------------------------------------|---|-----------------------|---------------------------|----------------|----------------------------|
|   | AC DEFINITIVES<br>2022 | Taxe de capitation<br>2023 réelle (A) | Taxe de<br>capitation<br>moyenne des<br>exercices 2020-<br>2022 (B) | Différence<br>(A)-(B) | TOTAL AC PROVISOIRES 2023 |                |                            |
|   | Fonctionnement         | Fonctionnement                        | Fonctionnement  | Fonctionnement        | Total                     | Fonctionnement | Investissement<br>(rappel) |
| Barre des Cévennes                          | - 1 149                | 9 214                                 | 8 720   | 494                   | - 1 643                   | - 1 643        | -                          |
| Bédouès - Cocurès                           | 20 772                 | 21 982                                | 19 543  | 2 438                 | 18 334                    | 18 334         | -                          |
| Les Bondons                                 | 3 495                  | 6 318                                 | 6 254   | 64                    | 3 431                     | 3 431          | -                          |
| Cassagnas                                   | - 1 003                | 5 221                                 | 5 307   | - 86                  | - 917                     | - 917          | -                          |
| Florac Trois Rivières                       | - 51 143               | 96 965                                | 87 687  | 9 278                 | - 106 050                 | - 60 421       | - 45 629                   |
| Ispagnac                                    | 69 025                 | 38 479                                | 38 139  | 340                   | 61 368                    | 68 685         | - 7 317                    |
| Rousses                                     | - 3 433                | 4 607                                 | 5 126   | - 519                 | - 2 914                   | - 2 914        | -                          |
| Cans et Cévennes                            | - 7 051                | 12 505                                | 12 314  | 191                   | - 7 242                   | - 7 242        | -                          |
| Vébron                                      | - 4 937                | 8 643                                 | 8 831   | - 188                 | - 4 749                   | - 4 749        | -                          |
| Fraissinet de Fourques                      | - 490                  | 3 027                                 | 3 329   | - 302                 | - 188                     | - 188          | -                          |
| Gatuzières                                  | - 1 639                | 2 369                                 | 2 257   | 113                   | - 1 752                   | - 1 752        | -                          |
| Hures la Parade                             | 12 175                 | 11 539                                | 10 183  | 1 357                 | 10 818                    | 10 818         | -                          |
| Meyrueis                                    | 58 853                 | 42 120                                | 37 373  | 4 747                 | 49 289                    | 54 106         | - 4 817                    |
| Saint Pierre des Tripiers                   | 1 108                  | 3 510                                 | 3 845   | - 335                 | 1 443                     | 1 443          | -                          |
| Gorges du Tarn Causses                      | 12 055                 | 43 963                                | 39 518  | 4 445                 | 53 440                    | 7 610          | 45 830                     |
| La Malène                                   | 9 291                  | 7 108                                 | 5 850   | 1 257                 | 8 192                     | 8 034          | 158                        |
| Mas Saint Chély                             | - 4 142                | 6 274                                 | 4 722   | 1 552                 | 11 387                    | - 5 694        | 17 081                     |
| <b>Total</b>                                | <b>111 787</b>         | <b>323 845</b>                        | <b>298 998</b>  | <b>24 846</b>         | <b>92 247</b>             | <b>86 941</b>  | <b>5 306</b>               |

**INVITE** les communes-membres à l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 50% de la population totale, ou par 50% des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la CLECT dans le cadre de cette affaire.

**24. MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM DES BASSINS DU HAUT TARN À LA SUITE DE L'ACCEPTION DE LA DEMANDE D'INTÉGRATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÉVENNES AU MONT-LOZÈRE - DELIB-2023-125 :**

**Monsieur le Président expose,**

Par arrêté n°SOUS-PREF-2017-002-0001 les statuts du SICTOM ont été modifiés, actant qu'au 31 décembre 2016 le SICTOM des bassins du Haut Tarn était constitué des collectivités suivantes : communautés de communes Florac-Sud Lozère, des Gorges du Tarn et des Grands Causses et de la Vallée de la Jonte et la commune du Pont de Montvert-Sud Mont-Lozère.

À la suite de la révision de la carte intercommunale issue de l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015, ont été créées les communautés de communes Gorges Causses Cévennes et Cévennes au Mont Lozère.

À la demande de ce dernier EPCI, a été étudié le projet d'extension du périmètre géographique d'intervention du SICTOM des Bassin du Haut Tarn sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des

Cévennes au Mont-Lozère pour la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que l'organisation mise en place pour mener à bien la préfiguration de cette évolution territoriale.

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°2023\_101 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant approbation du principe d'extension du périmètre géographique d'intervention du SICTOM à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère, pour la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** l'organisation mise en place pour mener à bien la préfiguration de cette évolution territoriale et les travaux menés dans ce cadre en liaison étroite avec les services de l'État,

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'extension aura une incidence statutaire pour le syndicat,

**CONSIDÉRANT** qu'il est à ce titre nécessaire d'inscrire la liste des communes d'intervention du SICTOM dans les statuts, de réfléchir à leur représentation au sein de la gouvernance du SICTOM et d'adapter le nom de l'établissement public à la réalité de son nouveau territoire ou à l'évolution de ses métiers,

**CONSIDÉRANT** que cette démarche constitue une opportunité pour regrouper les dispositions des précédents arrêtés et décisions au sein d'un document de référence qui puisse apporter une meilleure lisibilité aux membres des assemblées ou aux gestionnaires, quant au fonctionnement du Syndicat, ou mettre à jour l'adresse du siège social ;

**CONSIDÉRANT** le projet de modification statutaire établi et adressé aux membres de l'Assemblée avant la séance, qui pourra devenir effective à la suite de l'extension du périmètre à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**ADOpte** le projet de modification des statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément au projet présenté, qui inclut notamment la modification de la liste des communes du périmètre d'intervention du Syndicat, le remplacement du nom « SICTOM des Bassins du Haut Tarn » par le nom « Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère », la modification de la représentation au Bureau syndical et au Conseil syndical des communes d'intervention, ainsi que l'adresse du siège social du Syndicat, qui sera sis à Saint Julien du Gourg – 48400 Florac-Trois-Rivières,

**CHARGE** Monsieur le Président de faire suivre la demande d'extension du périmètre à Monsieur le Président du SICTOM, afin qu'il propose au Conseil Syndical du SICTOM de délibérer à ce sujet ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre en préfecture le projet de statuts afin de permettre sa prise en compte dans le cadre de la rédaction de l'arrêté modificatif découlant de la procédure d'extension du périmètre,

**D'ANNEXER** le projet des statuts à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

▪ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Instauration de la Prime de pouvoir d'achat en faveur des agents publics. Point sur le dispositif et évocation des simulations réalisées sur la base des critères propres à la Fonction publique d'État, dans l'attente de la publication du décret qui devrait suivre la consultation du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale
- Présentation du Rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes, élaboré en appui sur les services et réalisé par Lucie SAINT-VICTOR, Assistante de direction. Monsieur le Président souligne la qualité et la richesse de ce support, qui devra être largement diffusé, puisqu'il présente de manière exhaustive, détaillée et illustrée, l'ensemble des activités conduites par l'intercommunalité au service des communes-membres et des usagers
- Point d'avancement sur les travaux de requalification de l'ancien hôtel du Rochefort à Florac et sollicitation pour une visite de chantier à destination des élus, à programmer dans l'automne
- Intervention de Madame Marie-Thérèse CHAPELLE, Maire de Bédouès-Cocurès, concernant le pouvoir de police du maire et l'urbanisme au sein de la ZA Cocurès
- Rappel des modalités de contrôle des installations individuelles d'assainissement autonome par le service communautaire du SPANC
- Calendrier des instances :

**Conseil communautaire :**

Jeudi 16 novembre 2023 18 heures

Jeudi 7 décembre 2023 18 heures

**Conseil d'Exploitation de la Régie Eau :**

Jeudi 12 octobre 2023 (9 heures)

Jeudi 9 novembre 2023 (14 heures)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.**

**Fait à Florac le 5 octobre 2023.**

Henri COUDERC,  
**Président**

Bdeia AMATUZZI,  
**Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,